



## Les 10 questions les plus fréquentes sur les sociétés

### **1. Pourquoi avoir adopté une nouvelle Loi sur les sociétés?**

Parce que l'ancienne loi était désuète et ne prévoyait pas de pratiques commerciales modernes ni le recours aux outils électroniques. La mission d'examen des états financiers était dispendieuse, et les attributions et responsabilités des administrateurs n'étaient pas bien définies. Le gouvernement du Yukon a tenu de vastes consultations et pris en compte les commentaires des parties concernées pour améliorer le régime de réglementation. La nouvelle *Loi sur les sociétés* et ses règlements d'application s'inspirent de la nouvelle législation de la Colombie-Britannique, mais sont adaptés aux besoins du Yukon.

### **2. Pourquoi les sociétés doivent-elles opérer une transition?**

La nouvelle *Loi sur les sociétés* et ses règlements d'application contiennent de nouvelles exigences à respecter. Le processus de transition est simple : les sociétés doivent confirmer l'information existante (leur dénomination sociale, leur adresse enregistrée, leurs objets et les renseignements sur leurs administrateurs) et modifier leurs règlements administratifs ou en adopter de nouveaux conformes à la nouvelle loi. La majorité de l'information se trouve dans le registre électronique des entreprises du Yukon (YCOR). Les sociétés doivent prévoir un délai pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en vue de l'adoption de leurs règlements administratifs conformes à la nouvelle loi.

### **3. Pourquoi les sociétés doivent-elles modifier leurs règlements administratifs ou en adopter de nouveaux, surtout si elles l'ont fait dans les dernières années?**

La nouvelle *Loi sur les sociétés* et ses règlements d'application contiennent de nouvelles exigences concernant notamment les assemblées générales annuelles,

les assemblées générales extraordinaires, le vote et l'admissibilité des administrateurs. Les sociétés doivent donc mettre à jour leurs règlements administratifs ou en adopter de nouveaux pour se conformer à ces nouvelles exigences.

**4. Pourquoi le gouvernement du Yukon ne propose-t-il pas de règlements administratifs comprenant les exigences minimales (mais excluant les pratiques exemplaires) pour aider les sociétés à prendre des décisions éclairées?**

Le gouvernement du Yukon a demandé à un avocat de rédiger des modèles de règlements administratifs comprenant les exigences minimales, avec quelques options (lorsque la nouvelle loi en prévoit). Ces modèles seront bientôt mis à la disposition des sociétés.

**5. Pouvez-vous préciser les catégories financières et dire quand telle ou telle règle s'applique?**

Dans l'ancienne loi, il existait des sociétés de catégories A, B et C, selon les seuils fixés pour les revenus et les éléments d'actif. Les sociétés préexistantes continueront de respecter les anciennes règles pour leurs rapports annuels jusqu'à ce que leur transition soit terminée.

Il existe aussi différentes catégories dans la nouvelle loi, mais elles sont plus simples. Une fois sa transition terminée, une société sera soit de catégorie A, soit de catégorie B. Il y a aussi des seuils pour les revenus et les actifs, mais les montants ne sont pas les mêmes.

De plus, un nouveau type de société fait son apparition : les sociétés « financées par leurs membres ». Il s'agit essentiellement de sociétés ne recevant pas de fonds publics dont les activités sont financées exclusivement par les membres.

**6. Les administrateurs peuvent-ils recevoir une rémunération sous le régime de la nouvelle Loi sur les sociétés?**

Selon la nouvelle loi, les administrateurs peuvent être rémunérés si les nouveaux règlements administratifs de la société le prévoient.

**7. Pouvez-vous préciser comment s'appliqueront les dispenses avant et après la transition?**

**Sociétés préexistantes :**

**Catégorie A** – Les sociétés de cette catégorie peuvent demander au registraire d'être dispensées de l'obligation de faire examiner leurs états financiers par un comptable, mais le registraire ne peut accorder cette dispense plus de quatre années consécutives.

**Catégorie B** – Les membres des sociétés de cette catégorie peuvent renoncer à l'examen par un comptable, mais doivent le faire dans les 12 mois précédant l'assemblée générale annuelle.

**Catégorie C** – Les sociétés de cette catégorie doivent soumettre une déclaration d'une société de catégorie C au registraire, mais ne sont pas tenues de faire examiner leurs états financiers par un comptable.

**Sociétés dont la transition est terminée ou constituées après le 1<sup>er</sup> avril 2021 :**

Les sociétés de **catégorie A** doivent nommer un comptable et peuvent décider parmi les trois missions celle devant être effectuée pour leurs états financiers. Les membres ne peuvent renoncer à cette exigence à plus de deux exercices consécutifs, et la mission choisie doit être effectuée.

Les sociétés de **catégorie B** ne sont pas tenues de nommer un comptable, mais leurs membres peuvent l'exiger et inclure cette obligation dans les règlements administratifs.

Les sociétés **financées par leurs membres** ne sont pas tenues de nommer un comptable.

**8. Pouvez-vous expliquer ce qu'est le code d'identification personnel, comment on le demande et à quoi il sert?**

Il s'agit d'un outil de sécurité utilisé pour soumettre des documents en ligne au nom d'une société.

Le gouvernement du Yukon a adopté un protocole qui définit comment Entreprises, associations et coopératives assure la fiabilité, l'authenticité et l'intégrité des documents signés électroniquement reçus par la direction.

Plus précisément, les signatures numériques sont validées et conservées dans le YCOR. Ces signatures sont générées par un signataire dans le système de code d'identification personnel.

Si un utilisateur ayant un compte de base demande un code d'identification personnel par l'intermédiaire du YCOR et que sa demande est approuvée, il recevra un code qui sera lié à la société. La combinaison de ce qui suit sera considérée comme constituant la signature requise aux fins d'une telle demande :

- a) l'activation du compte;
- b) la vérification de l'adresse électronique et du mot de passe de l'utilisateur;
- c) le paiement des frais applicables par carte de crédit;
- d) la création d'un code unique composé de l'identifiant de l'utilisateur, de la date, de l'heure et du numéro de commande préautorisée qui sera ajouté au champ de signature obligatoire dans le YCOR;
- e) la soumission de l'information dans le YCOR par l'utilisateur.

Chaque utilisateur autorisé doit préserver la confidentialité de son code d'identification personnel. L'utilisation de ce code sera en tout temps réputée avoir été faite par cet utilisateur, qui en assume la responsabilité.

#### **9. Pourquoi faut-il avoir une carte de crédit pour soumettre des documents en ligne?**

Pour le moment, le gouvernement du Yukon n'accepte que les paiements en ligne par carte de crédit. Les sociétés peuvent utiliser une carte de crédit « prépayée » achetée par elles ou le mandataire autorisé à soumettre des documents en ligne ou encore leurs propres cartes avec obtention d'un remboursement de la société.

Les renseignements personnels sont recueillis en application du paragraphe 29c) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* par le

ministère des Services aux collectivités du Yukon pour permettre le paiement en ligne par carte de crédit dans le YCOR.

Les fonctionnaires du gouvernement du Yukon n'ont pas accès à ces renseignements, qui sont détenus de façon sécuritaire par une entreprise de cartes de paiement.

**10. Pouvez-vous expliquer ce qu'est une société financée par ses membres?**

Il s'agit essentiellement d'une société ne recevant pas de fonds publics dont les activités sont financées exclusivement par les membres.